

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose de réseaux par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor sur le territoire de la commune de Bandol

Déroulement de l'enquête publique :
du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus

Destinataire : DDTM du Var
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

Je soussigné Olivier LUC, chef d'entreprise, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000046/83 en date du 26 avril 2019. Monsieur le Préfet du Var a pris, en date du 21 mai 2019, l'arrêté n° DDTM/SAD/UPEG – 2019/27 de mise en enquête publique.

1. GENERALITES

1.1. Préambule historique

Sur ce site, il ne préexistait pas de concession d'utilisation du domaine public maritime entre l'Etat et la Société Paul Ricard.

La société Paul Ricard, afin d'installer et utiliser de nouveaux réseaux entre l'île de Bendor et le territoire de la commune de Bandol, sollicite l'Etat pour une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de la concession porte sur la mise en place de 9 gaines PEHD de différents diamètres. Deux conduites de 125 mm sont destinées à l'adduction en eau potable, deux de 110 mm sont réservées pour l'évacuation des eaux usées, deux fourreaux de 160 mm reçoivent les câbles HT et trois de 75 mm la fibre optique.

La réalisation de deux forages guidés à 10 mètres sous la cote des fonds marins entre l'île de Bendor et la commune de Bandol permet l'acheminement de ces nouvelles gaines.

Le linéaire concerné commence, côté Bandol, à la limite du parking Deferrari (AOT n°222) qui va être transféré en gestion à la commune et à la limite du DPM côté île de Bendor.

La superficie totale d'occupation du domaine public maritime sera de 210,46 m².

La durée de la concession est fixée à 30 ans.

Le projet de concession relève de la responsabilité du préfet du Var et a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par lettre du Directeur des Opérations de la société Paul Ricard en date du 12 juillet 2018.

1.3. Cadre juridique

- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2124-7 et suivants.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposé par la société Paul Ricard.

1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

- Un dossier d'enquête publique (référéncé 1) comprenant :
 - o Un plan de situation (référéncé 1a),
 - o Un projet de convention (référéncé 1b),
 - o Un projet de plan général (référéncé 1c).

- Un dossier de demande de la Société Paul Ricard (référéncé 2) comprenant :
 - o La lettre du 12 juillet 2018 de demande de concession du Domaine Public Maritime,
 - o Le dossier de la société Paul Ricard de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pose de réseaux par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor.

- Un dossier « avis des services » (référéncé 3) comprenant :
 - o L'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée en date du 8 août 2018 portant sur la pose de réseaux entre l'île de Bendor et la commune de Bandol et la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
 - o L'avis favorable du service chargé des affaires maritimes de la DDTM en date du 13 décembre 2018,
 - o L'avis favorable, avec les réserves d'usage sur les problématiques militaires passées ou à venir, rendu par le commandant la zone maritime de la Méditerranée en date du 17 janvier 2019,
 - o L'absence d'observation du service des affaires juridiques de la ville de Bandol en date du 28 janvier 2019,
 - o L'avis favorable de la direction départementale des Finances Publiques du Var en date du 26 février 2019,
 - o L'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime de la DDTM en date du 5 avril 2019,
 - o L'avis favorable du conseil municipal de la ville de Bandol lors de sa délibération du 9 juillet 2019.

- Les certificats d'affichage des 27 et 29 mai 2019.

- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG -2019/27 du 21 mai 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose de réseaux par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor sur le territoire de la commune de Bandol.

- Publicité relative à l'arrêté DDTM/SAD/UPEG – 2019/27 des 27 mai 2019 et 12 juin 2019, dans les journaux suivants :
 - o Var Matin,
 - o La Marseillaise.

- Un registre d'enquête publique unique.

En dehors des cinq permanences, le dossier complet était consultable à l'accueil du pôle administratif de la mairie de Bandol et sur le site de la DDTM.

J'ai personnellement contrôlé le dossier et le registre d'enquête à chaque permanence.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné, le 26 avril 2019, commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la concession d'utilisation du domaine public maritime pour la pose de réseau par forage guidé entre Bandol et l'île de Bendor sur la commune de Bandol, j'ai pris contact téléphonique avec Madame Béranger et Monsieur de Pellegrin de la DDTM du Var.

Le mardi 14 mai 2019, je me suis rendu à la DDTM du Var. J'y ai rencontré Mme Béranger, qui m'a présenté le projet et m'a remis un exemplaire complet du dossier afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête. Nous avons convenu des dates possibles de l'enquête publique ainsi que des dates et lieu des permanences.

Le vendredi 7 juin 2019, je me suis rendu à la DDTM. J'y ai rencontré Messieurs Brémond, de Pellegrin et Thetiot, qui m'ont présenté le projet et me suis fait présenter les points les plus significatifs de ce projet.

Lors de cette réunion, j'ai eu la désagréable surprise d'apprendre que la pose par forage guidé des réseaux n'était plus un projet, mais que les travaux étaient pratiquement terminés.

Je n'avais pas été informé de la « particularité » de cette enquête publique qui, de facto, devient une enquête de régularisation.

Aucun élément dans le dossier que l'on m'avait remis, ou sur Internet ne laissait entendre que les travaux avaient débutés.

Les explications sur la nécessité de débiter les travaux m'ont été fournies. J'ai demandé, et obtenu, les courriers officiels qui retracent l'urgence à exécuter les travaux, les solutions possibles et la **décision n° DDTM/SDPEM/BEM/2019-13 du 30 janvier 2019 de Monsieur le Préfet du Var** autorisant par anticipation le début de l'opération qui n'entre toutefois pas dans le champ de la notion d'urgence évoquée dans l'article R. 214-44.

J'ai fait ajouter ces courriers aux dossiers d'enquête (papier et sur le site de la DDTM).

Le 12 juin 2019, jour du début de l'enquête publique et avant la première permanence, j'ai contrôlé l'affichage en mairie et parafé les différentes pièces du dossier.

Avant chaque permanence, j'ai pu vérifier que l'affichage en mairie était bien présent. La présence des affichages sur site a été constatée par certificat d'affichage de la Mairie de Bandol en date des 27 mai et 29 mai 2019.

2.2. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé personnellement au pôle administratif de la Mairie de Bandol, conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2019/27 du 21 mai 2019, aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 12 juin 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 20 juin 2019 de 13h30 à 16h30.
- Le mardi 25 juin 2019 de 13h30 à 16h30.
- Le lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 12 juillet 2019 de 13h30 à 16h30.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique le mercredi 12 janvier et l'ai clos le vendredi 12 juillet 2019 à minuit (fin de la possibilité de déposer sur le site de la DDTM).

Je n'ai eu aucun visiteur pendant mes permanences.

Un seul registre a été nécessaire. Aucune observation n'a été consignée. Par ailleurs, aucun courrier ou courriel concernant la concession ne m'a été envoyé ou remis en main propre.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Les mesures de publicités réglementaires étaient présentes.

Le dossier complet était disponible en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Sur ce site, via le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) le public avait la possibilité d'adresser ses observations par voie dématérialisée.

2.3. Analyse du dossier, dépouillement des observations, courriels et courriers

2.3.1. Analyse du dossier

Je n'ai aucune remarque sur les éléments administratifs (arrêtés, publicités par la presse ou par voie d'affichage).

J'ai pu constater que le dossier était complet (cf. liste para 1.4). A chacune de mes permanences il était en état.

L'ensemble du dossier était presque trop détaillé (reprise du dossier environnemental) par rapport aux enjeux de demande de concession d'utilisation. L'enquête étant unique, je ne pense pas qu'un éventuel lecteur du dossier ait eu le courage de relire entièrement ce dossier de demande après avoir lu celui de demande d'autorisation environnementale.

Ceci étant, le dossier est très complet et permet une compréhension correcte du dossier et explique de manière simple les enjeux et la technique de réalisation du projet. Le principe même de forage guidé est très bien expliqué.

J'ai apprécié que les différents points environnementaux soient détaillés et traités selon leurs impacts, contraintes et solutions envisagées.

A sa lecture l'on comprend bien que l'impact environnemental a été pesé et réduit à son minimum.

Le projet de convention pour 30 ans est classique. Je ne suis pas certain que la remise en état des lieux préconisée à l'article 22 s'impose, puisque certainement beaucoup plus destructive que le maintien en l'état.

Le reste du projet de convention n'appelle pas de remarque de ma part.

Les avis des services sont conformes et n'appellent pas de remarque de ma part.

2.3.2. Dépouillement des observations, courriels et courriers

Je n'ai reçu qu'un seul courriel (de l'association Bandol Littoral) plutôt favorable au projet et qui, en substance, regrette qu'il n'y ait pas eu plus de communication à visée pédagogique et qui souhaite avoir connaissance du suivi du projet déjà réalisé.

Ce courriel a été agrafé au registre d'enquête publique.

Les observations de ce courriel ne concernent pas la partie de l'enquête publique unique sur la concession d'utilisation du domaine public maritime.

3. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Aucune observation n'a été faite au sujet du projet de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Fait à Toulon, le 29 juillet 2019

Olivier Luc
Commissaire enquêteur

